

- 1- Urssaf : ses missions
- 2- Accès au compte en ligne, comment bien échanger ensemble, récupération du taux AT et du taux VM, Code Type de Personnel et bien référencer les virements
- 3- DSN : son fonctionnement
- 4- Compte-rendu métier et outil de suivi DSN
- 5- Anomalies fréquentes et régularisations

Urssaf : ses missions

L'Urssaf agit au service d'une protection sociale durable et solidaire. Elle pilote la collecte et la redistribution des cotisations et contributions nécessaires au financement du modèle social français. Son activité se structure autour **de trois grandes missions** :

- **Assurer le financement de la protection sociale**

L'Urssaf collecte et reverse les cotisations à plus de 800 organismes partenaires

- **Accompagner tous les employeurs et entrepreneurs au bénéfice du développement économique et social**

L'Urssaf propose des services adaptés, prenant en compte la diversité de ses publics, leurs contraintes et leurs besoins pour faciliter l'accomplissement des démarches sociales.

Cet accompagnement sur-mesure lui fait gagner en proximité avec ses usagers et contribue à renforcer la relation de confiance avec eux.

Concrètement l'Urssaf :

- **Informe sur les démarches et obligations sociales**
- **Simplifie les démarches via des services adaptés aux besoins de chacun**
- **Conseille les usagers sur les étapes clés de leur activité**
- **Soutient les entreprises en difficulté**

Urssaf : ses missions

- Garantir les droits sociaux et l'équité entre tous les acteurs économiques

- **Sécuriser, c'est prévenir les cas d'erreur ou d'anomalie** avant ou pendant la période de déclaration, en répondant aux interrogations des entreprises et en faisant de la pédagogie via des contrôles sur demande ou des visites-conseil ;

- **Contrôler, c'est vérifier l'exactitude des déclarations réalisées** afin de préserver les droits des salariés mais aussi afin de lutter contre le travail dissimulé.

Accès au compte en ligne, récupération du taux AT et VM, Code Type de Personnel (CTP) **Bien référencer les virements opérés**

Accès au compte en ligne : comment procéder <https://youtu.be/nUgVYb53unM>

Les taux AT :

Depuis le 1er janvier 2022, la notification dématérialisée du taux de cotisation accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) est obligatoire pour toutes les entreprises, quel que soit leur effectif. Pour remplir cette obligation légale, chaque entreprise doit être inscrite au compte AT/MP sur le site net-entreprises.fr.

Voici le mode opératoire pour s'inscrire : [modop-atmp.pdf](#)

Pour ce qui concerne les taux relatifs au versement mobilité : au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année, des modifications ou des créations d'autorités organisatrices de mobilité sur des zones géographiques particulières sont réalisées. Dans ce cadre, le site Urssaf propose un moteur de recherche en fonction du code postal ou du code Insee commune concernés, les taux mobilité à utiliser : [Moteur de recherche versement mobilité - Urssaf.fr](#)

Chaque DSN déposée comporte des Codes types de personnel (Bloc S21.G00.23) avec des taux de cotisations spécifiques à la fonction publique : vous pouvez les retrouver via le lien : <fichierdirect.declaration.urssaf.fr/TablesReference.htm>

[Lettre d'information](#)[Taux et barèmes](#)[Espaces dédiés](#)[Outre-mer](#)

Votre espace



[Mot de passe oublié ?](#)



[Créer votre espace](#)



Mes services en ligne

[Accueil](#)[Compte](#)[Mon Profil](#)[Documents](#)[Actualités](#)[Messagerie](#)

Nom du compte

COMMUNE ~~XXXXXXXXXX~~

N° de Siret

~~XXXXXXXXXX~~

N° de compte Urssaf

827 00000 ~~XXXXXXXXXX~~

Type de compte

Employeur du secteur public - **Actif**

[Compte](#) > [Situation de compte](#) > [Synthèse des cotisations/contributions](#)

Mes services en ligne

[Accueil](#)[Compte](#)[Mon Profil](#)[Documents](#)[Actualités](#)[Messagerie](#)

Nom du compte

COMMUNE DE VOUGY

N° de Siret

84 120 000 000 000 10

N° de compte Urssaf

827 00000 17 17 11 100

Type de compte

Employeur du secteur public - **Actif**

Compte > Situation de compte > Synthèse des cotisations/contributions

Situation globale de mon compte au 09/04/2025



Numéro de compte	827000000171711100	Nom ou raison sociale	COMMUNE DE VOUGY
Catégorie	Employeur public	Etat du compte	Actif depuis le 01/01/1947
Siren	84120000	Organisme	URSSAF de Rhône-Alpes
Forme juridique	Collectivités territoriales, locales, régionales	Catégorie juridique	Commune
Date d'immatriculation	01/01/1947		

Voir aussi...

[Détail des dettes](#)[Soldes créditeurs](#)[Notifications contentieuses](#)[Dossiers contentieux](#)



Mes services en ligne



Nom du compte

[Redacted]

N° de Siret

[Redacted]

N° de compte Urssaf

827 00000 [Redacted]

Type de compte

Employeur du secteur public - **Actif**

Messagerie

Nos échanges

Le temps d'affichage de vos nouveaux messages peut prendre quelques instants. Vous pouvez les visualiser en rafraîchissant cette page.

+ Nouveau message

Message de votre Urssaf : Vous accompagner

Reçu

02/01/2025

PDF courrier.pdf

Connaître les moyens et dates de paiement

Terminé

24/05/2024

Voir aussi...

[Accueil](#)

[Compte](#)

[Synthèse des cotisations/contributions](#)

[Détail des dettes](#)

[Soldes créditeurs](#)

[Notifications contentieuses](#)

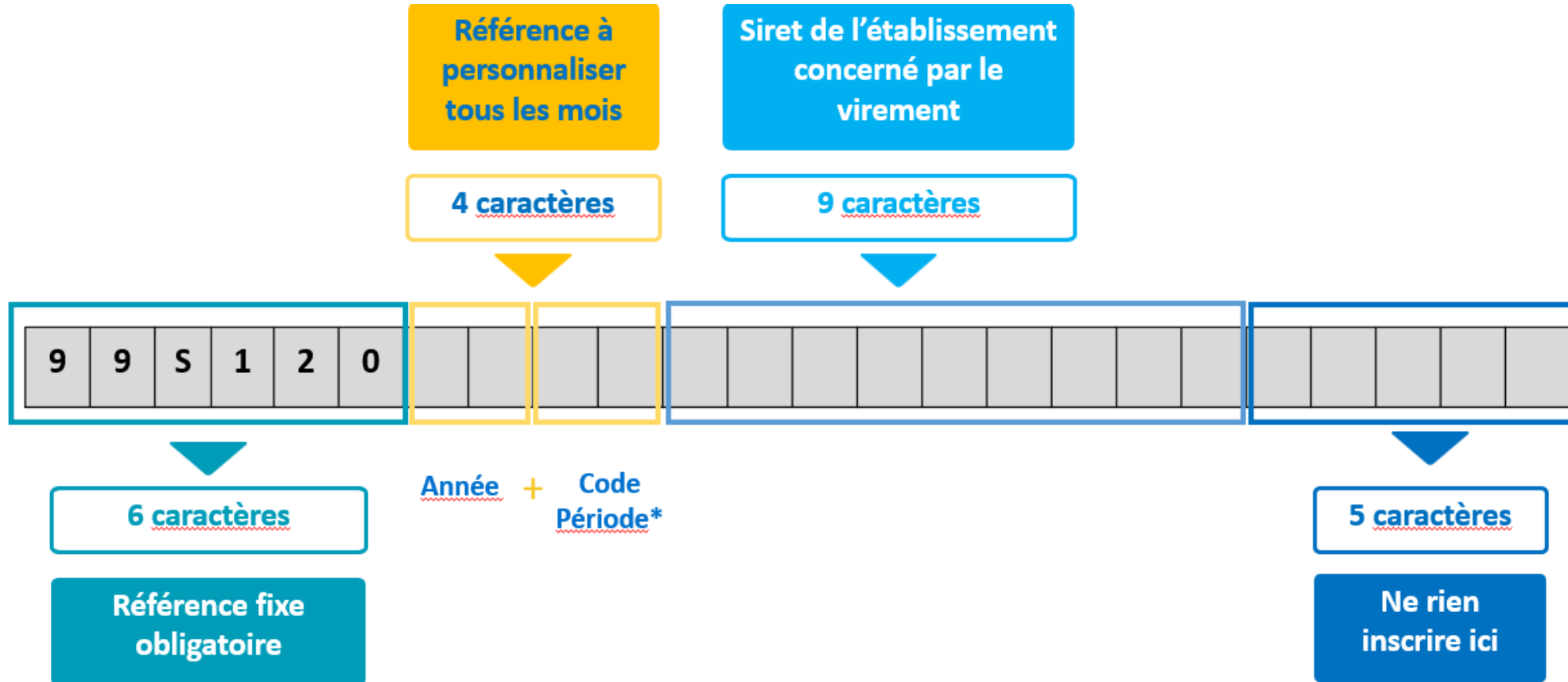
[Dossiers contentieux](#)

[Récapitulatif des échéances en cours](#)

[Déclarer des cotisations](#)

[Déposer un fichier](#)

Accès au compte en ligne, récupération du taux AT et VM, Code Type de Personnel (CTP) bien référencer les virements opérés



Accès au compte en ligne, récupération du taux AT et VM, Code Type de Personnel (CTP) bien référencer les virements opérés

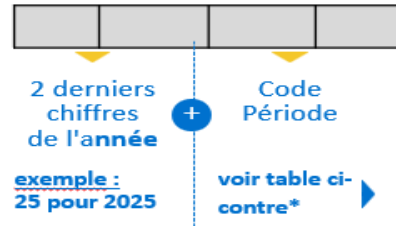
Personnaliser les libellés de vos virements

Référence à
personnaliser
tous les mois

4 caractères

Année + Code Période*

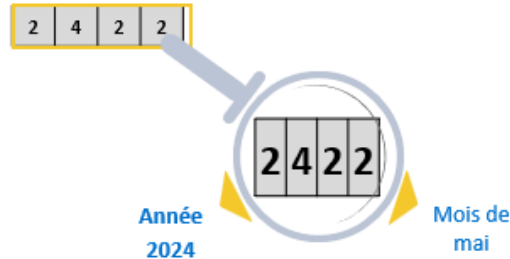
- > Cette zone correspond à la période de cotisations pour laquelle vous effectuez votre règlement (et non la date du jour).
- > Vous devez la modifier tous les mois selon la période réglée. Elle est composée de 4 caractères:



Mois payé	Code Période
Janvier	11
Février	12
Mars	13
Avril	21
Mai	22
Juin	23
Juillet	31
Aout	32
Septembre	33
Octobre	41
Novembre	42
Décembre	43
Régularisation annuelle	62

Exemple

Je dois effectuer un virement correspondant aux cotisations du mois de mai 2024. La référence à personnaliser sera 2422.



DSN : son fonctionnement

La DSN – Déclaration Sociale Nominative est un dispositif déclaratif, constitué pour simplifier les démarches des employeurs vis-à-vis de la Protection Sociale et plus globalement de l'Administration, lorsque les données demandées sont issues des logiciels de paie et gestion des RH.

Le décret n°2018-1048 du 28 novembre 2018 précise les obligations de mise en œuvre pour chaque catégorie d'employeur des trois Fonctions Publiques (d'État, territoriale et hospitalière).

Depuis le 1er janvier 2022, les administrations ont l'obligation, comme tout employeur, de déclarer, mensuellement pour chacun de leurs agents, par voie électronique, dans une déclaration unique, toutes les informations relatives aux cotisations et contribution sociales et fiscales assises sur leur rémunération.

La DSN repose sur la transmission unique, mensuelle et dématérialisée de données issues de la paie et sur des signalements d'événements ponctuels



DSN : son fonctionnement

La DSN véhicule

1-des données agrégées :

Les cotisations sont regroupées par bordereau de cotisations due portant la période à laquelle elle se rattache ainsi que la somme des cotisations (Bloc 22-S21.G00.22)

Les agrégats sont déclarés par Code Type de Personnel, comme auparavant les Déclarations Unifiées des Cotisations (DUCS), Bordereaux Récapitulatifs des Cotisations (BRC) Tableau Récapitulatif (TR), etc. (Bloc 23-S21.G00.23)

Les agrégats doivent être cohérents avec les éléments déclarés individuellement

Les données agrégées peuvent comprendre les données afférentes au paiement dès lors que le cotisant utilise le télépaiement (Bloc 20-S21.G00.20) versement des cotisations

2- des données nominatives ou individuelles :

Les cotisations individuelles dites cotisations nominatives sont portées par l'individu. Ces éléments vont permettre le rapprochement avec les cotisations agrégées.

Les données nominatives sont utilisées par les organismes de protection sociale et par le Réseau des Urssaf pour assurer la gestion des droits des salariés et le recouvrement des cotisations.

Les données nominatives (ou individuelles) sont fiabilisées par l'Urssaf pour garantir les droits sociaux des salariés.

A ce titre, des comptes-rendus métier normalisés remontent les anomalies liées aux données agrégées (DA), aux données individuelles (DI) et aux données individuelles liées aux données agrégées (DIDA). On procède alors à une vérification des données déclarées au niveau agrégé et au niveau individuel grâce aux informations véhiculées dans la DSN.

EXEMPLE DE DECLARATIF

27/03/2025 à 14h44

DSN MAN

2.490 €

-

97078025

✓

Déclaration

Historique MAJ V2

données agrégées

Date de réception : 27/03/2025 à 14h44

Date d'enregistrement : 27/03/2025 à 14h44

Date d'extraction débit : 15/04/2025

Déclaration des cotisations pour la période de : Mars 2025 (paye fin de mois) (2513)

Exigibles le : 15 avril 2025

Codes et catégories de salariés	Effectif	Salaires arrondis	Taux %	Cotisations arrondies
100 A RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL		4.193	1.72 %	72
100 D RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE		4.193	13.17 %	552
100 P RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE		4.193	15.45 %	648
260 D CSG CRDS REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE		4.120	9.70 %	400
264 D CSG CRDS TITULAIRES COLLECT.TERRIT - BASE DEPLAFONNEE		806	9.70 %	78
284 D CSG CRDS ELUS LOCAUX - BASE DEPLAFONNEE		1.665	9.70 %	161
332 P FNAL PLAFONNE - BASE PLAFONNEE		4.939	0.10 %	5
430 D COMPLEMENT COTISATION AF - BASE DEPLAFONNEE		4.193	1.80 %	75
635 D COMPLEMENT COTISATION MALADIE - BASE DEPLAFONNEE		4.193	6.00 %	252
772 D CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE - BASE DEPLAFONNEE		3.242	4.05 %	131
882 D CNRACL SANS AT - BASE DEPLAFONNEE		746	15.43 %	115
Total des cotisations :				2.490
Déduction :				0
Montant à payer :				2.490

Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période : 0

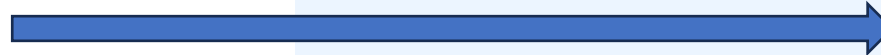
EXEMPLE DE DECLARATIF

Les agrégats sont déclarés par Code Type de Personnel, comme les Déclarations Unifiées des Cotisations (DUCS), Bordereaux Récapitulatifs des Cotisations (BRC) Tableau Récapitulatif (TR), etc. (Bloc 23-S21.G00.23)



27/03/2025 à 14h44		DSN MAN	2.490 €	-	97078025
Déclaration					
Historique MAJ V2			Date de réception : 27/03/2025 à 14h44		
données agrégées			Date d'enregistrement : 27/03/2025 à 14h44		
Déclaration des cotisations pour la période de : Mars 2025 (paye fin de mois) (2513)			Date d'extraction débit : 15/04/2025		
Exigibles le : 15 avril 2025					
Codes et catégories de salariés		Effectif	Salaires arrondis	Taux %	Cotisations arrondies
100 A	RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL		4.193	1.72 %	72
100 D	RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE		4.193	13.17 %	552
100 P	RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE		4.193	15.45 %	648
260 D	CSG CRDS REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE		4.120	9.70 %	400
264 D	CSG CRDS TITULAIRES COLLECT.TERRIT - BASE DEPLAFONNEE		806	9.70 %	78
284 D	CSG CRDS ELUS LOCAUX - BASE DEPLAFONNEE		1.665	9.70 %	161
332 P	FNAL PLAFONNE - BASE PLAFONNEE		4.939	0.10 %	5
430 D	COMPLEMENT COTISATION AF - BASE DEPLAFONNEE		4.193	1.80 %	75
635 D	COMPLEMENT COTISATION MALADIE - BASE DEPLAFONNEE		4.193	6.00 %	252
772 D	CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE - BASE DEPLAFONNEE		3.242	4.05 %	131
882 D	CNRACL SANS AT - BASE DEPLAFONNEE		746	15.43 %	115
			Total des cotisations :		2.490
			Déduction :		0
			Montant à payer :		2.490
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période : 0					

Les cotisations sont regroupées par Bordereau de cotisation due portant la période à laquelle elle se rattache et la somme des cotisations (Bloc 22-S21.G00.22)



27/03/2025 à 14h44		DSN MAN	2.490 €	-	97078025
Déclaration					
Historique MAJ V2			Date de réception : 27/03/2025 à 14h44		
données agrégées			Date d'enregistrement : 27/03/2025 à 14h44		
Déclaration des cotisations pour la période de : Mars 2025 (paye fin de mois) (2513)			Date d'extraction débit : 15/04/2025		
Exigibles le : 15 avril 2025					
Codes et catégories de salariés		Effectif	Salaires arrondis	Taux %	Cotisations arrondies
100 A	RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL		4.193	1.72 %	72
100 D	RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE		4.193	13.17 %	552
100 P	RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE		4.193	15.45 %	648
260 D	CSG CRDS REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE		4.120	9.70 %	400
264 D	CSG CRDS TITULAIRES COLLECT.TERRIT - BASE DEPLAFONNEE		806	9.70 %	78
284 D	CSG CRDS ELUS LOCAUX - BASE DEPLAFONNEE		1.665	9.70 %	161
332 P	FNAL PLAFONNE - BASE PLAFONNEE		4.939	0.10 %	5
430 D	COMPLEMENT COTISATION AF - BASE DEPLAFONNEE		4.193	1.80 %	75
635 D	COMPLEMENT COTISATION MALADIE - BASE DEPLAFONNEE		4.193	6.00 %	252
772 D	CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE - BASE DEPLAFONNEE		3.242	4.05 %	131
882 D	CNRACL SANS AT - BASE DEPLAFONNEE		746	15.43 %	115
			Total des cotisations :		2.490
			Déduction :		0
			Montant à payer :		2.490

DSN : son fonctionnement

Aussi, la DSN véhicule les informations liées à la vie du salarié dans l'entreprise :

- les données du contrat de travail,
- Les rémunérations perçues,
- Les primes reçues,
- Les arrêts de travail...

Le prélèvement à la source (PAS) entré en vigueur depuis le 1er janvier 2019 s'appuie également sur la DSN pour :

- Communiquer les taux à appliquer aux salariés
- Transmettre les données calculées et les paiements afférents à la DGFIP



Focus

La DSN représente une sécurisation des démarches, avec des données à ne communiquer qu'une seule fois et une mise à jour plus rapide des prestations sociales. Les salariés sont vite et facilement indemnisés en cas de maladie, fin de contrat... et la portabilité des droits est facilitée.

DSN : son fonctionnement

La DSN constitue une simplification radicale des démarches déclaratives des employeurs.

Il n'y a plus de déclarations sociales à réaliser,

mais un unique flux de données à émettre automatiquement, en sortie de la paie.

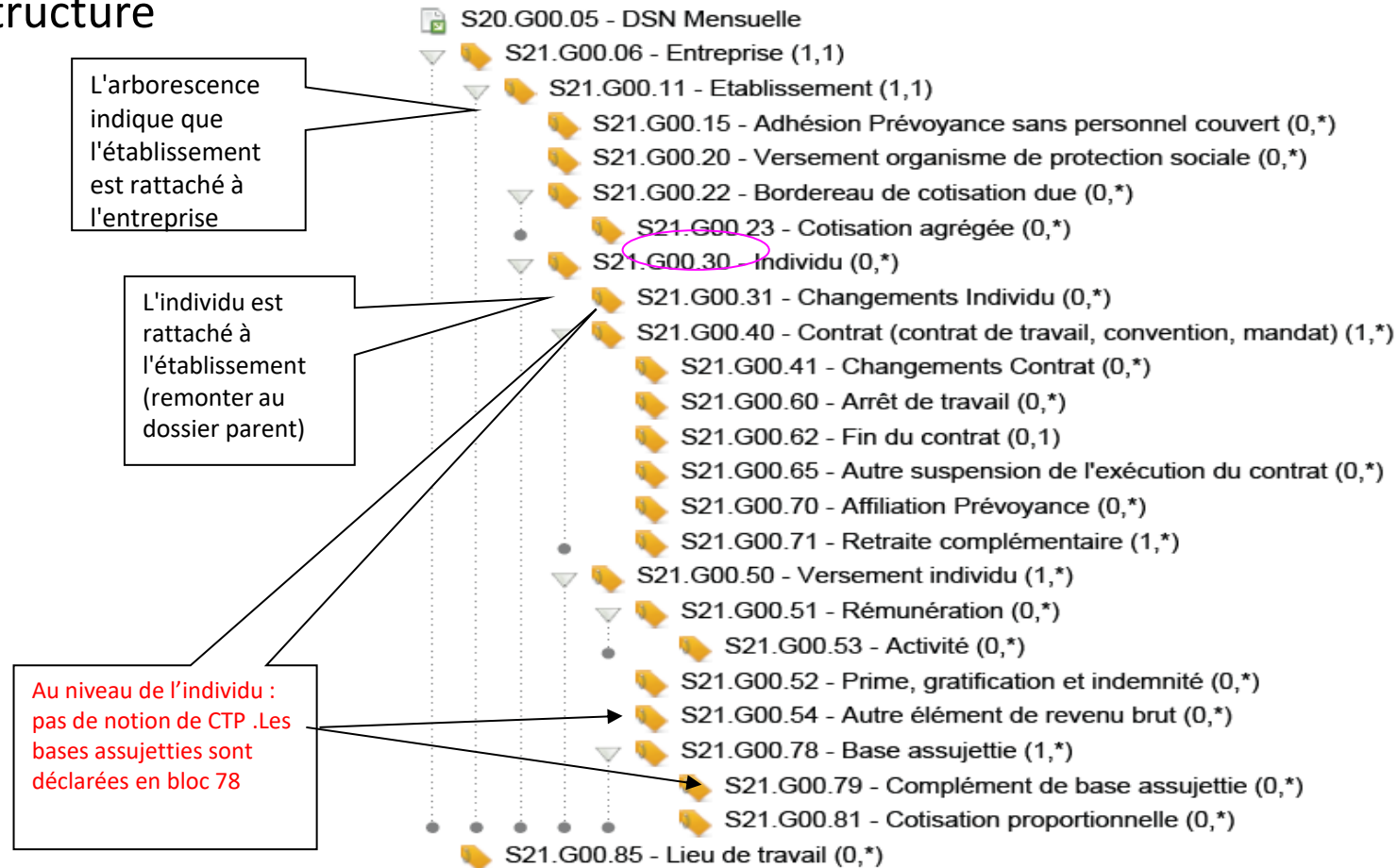
Un seul envoi mensuel est à prévoir, complété de signalements ponctuels, contenant un minimum d'informations.

Pour l'employeur, c'est moins de risques d'erreurs, d'oublis ou de différences entre les déclarations périodiques de masse.

Les contrôles sont réalisés au fil de l'eau, les données fiabilisées : la charge de travail est lissée et le risque de pénalités minimisé.

DSN : son fonctionnement

Sa structure



DSN : son fonctionnement

Globalement, la DSN équivaut à une meilleure maîtrise de ses données par l'entreprise avec un dispositif de contrôles clair, **un tableau de bord unique et l'instauration d'une nouvelle logique des déclarations sociales : ce ne sont plus les organismes qui demandent des données à des échéances différentes et sous divers formats, mais l'entreprise qui les transmet directement à partir de son logiciel de paie, charge au système DSN de distribuer les informations aux différents destinataires.**

La DSN doit être réalisée
au plus tard le 5 ou le 15 du mois



Tableau de bord Net Entreprise : les Comptes-rendus métier

Outil de suivi DSN

Le tableau de bord DSN permet d'accéder à une vue d'ensemble des DSN mensuelles et signalements d'événements transmis. **A partir de celui-ci, consultez l'ensemble des retours d'informations du système et des organismes concernés.**

Le tableau de bord est donc à utiliser sans modération !

➡ Si vous êtes en procédure automatique d'échanges, vous pouvez le consulter directement via votre logiciel de paie

➡ Dans les autres cas, vous devez vous connecter à votre compte net-entreprises.fr.

Il permet notamment :

- De déposer les DSN mensuelles ou signalements d'événements dès lors que vous êtes en procédure EDI
- D'effectuer le suivi de l'état des DSN mensuelles et signalements en fonction de ce qui est attendu pour une échéance précise
- De consulter les bilans d'anomalies afin d'effectuer les modifications nécessaires en cas d'écart
- De consulter l'ensemble des comptes rendus métier (CRM) mis à votre disposition par les organismes de protection sociale (bilan d'identification des salariés – BIS, les fiches de paramétrages, les contrôles inter déclarations-CID, les CRM de chaque organisme destinataire, l'AER...)
- D'accéder aux services complémentaires mis en place par les organismes de protection sociale

Tableau de bord Net Entreprise : les Comptes-rendus métier

Outil de suivi DSN

lequel vous souhaitez accéder au tableau de bord par son Siret, Siren.

Recherche

Siret déclaré (*)

N° de Réf

Transmission entre et

[\(+\). filtrer la recherche](#)

Siren ou Siret du déclarant

[\(+\). filtrer la recherche](#)

(*) La mention d'un Siret déclaré restreint la recherche aux DSN conformes

Liste des transmissions

N° de Réf	Date	Mois déclaré / Nature *	Envoi	Etat *	Siret déclarant
WSreUX5QfPaI7FA9YX4jv1P	29/07/2025 15:12:50	Juillet 2025	Réel	✓	21740311200014
WS8XVXJuL5L-66FdHLTnWUH	18/07/2025 00:14:45	Juin 2025	Réel	✓	21740311200014
WSmGNiO-wPCn4iLdBfYLC.h	20/05/2025 17:27:19	Mai 2025	Réel	✓	21740311200014
WSkQS-comfjGYYCt0IJjAUh	18/04/2025 14:47:10	Avril 2025	Réel	✓	21740311200014
WSnTNVo5wXj-a.B5gLUVrIy	24/03/2025 16:59:02	Mars 2025	Réel	✓	21740311200014
WSsKef6gti59Z9B9jjW9J73	28/02/2025 11:28:49	Février 2025	Réel	✓	21740311200014
WSAtnlR9m23HIDDNFej7HCX	06/02/2025 17:37:36	Janvier 2025	Réel	✓	21740311200014
WSGh5T4aDknh68NVCZ94asW	19/12/2024 17:30:58	Décembre 2024	Réel	✓	21740311200014
WS6THYB48GoApQB1-IFPhSg	25/11/2024 15:16:48	Novembre 2024	Réel	✓	21740311200014
WST9RKRrEEeUjK1OBhusLZQw	22/10/2024 14:26:54	Octobre 2024	Réel	✓	21740311200014
WSM-IXkccHKvL6D9ksKgLdr	08/10/2024 16:43:28	Septembre 2024	Réel	✓	21740311200014
WS76jQA5mjCco4GZC-IA-NT	03/09/2024 12:27:21	Août 2024	Réel	✓	21740311200014
WS68lGOAAGTx6GINj9kujDy	12/08/2024 14:43:39	Juillet 2024	Réel	✓	21740311200014

* Mois déclaré / Nature et Etat de la première DSN du fichier

Tableau de bord Net Entreprise : les Comptes-rendus métier

Outil de suivi DSN



N° Siret : **202507290000097**

 Veuillez trouver ci-dessous le détail de la déclaration.

Déclaration sociale nominative pour l'échéance du 15 Août 2025

Le 29/07/2025 à 15:12 N°202507290000097 Déclaration n°1 du fichier depot_mtom
N° réf : WSreUX5QfPaI7FA9YX4jv1P **Déclaration conforme**
Identifiant métier :

[Afficher le certificat de conformité](#) 

Distribution	Compte-rendu disponible avec notifications	le 29/07/2025 à 16:23
- Régime Général		
CRM identité	Accéder au bilan de traitement	
Contrôle de l'identité des individus	Accéder au bilan de traitement	
Contrôles inter-déclarations	Réussite du traitement	le 29/07/2025 à 16:37
- Urssaf		
Déclaration de cotisation et de télépaiement	Accéder au bilan de traitement	le 29/07/2025 à 15:12
Données nominatives	Réussite de la conformité métier	le 29/07/2025 à 15:13
Bilan mensuel d'accompagnement à la résolution des anomalies	Compte-rendu disponible avec notifications	le 02/09/2025 à 00:51
- DGFIP		
Données nominatives	Compte-rendu disponible	le 23/08/2025 à 23:06
- RAFF	Compte-rendu disponible	le 20/08/2025 à 08:46
- CNRACL	Compte-rendu disponible avec notifications	le 20/08/2025 à 11:12
- Retraite complémentaire Ircantec	Compte-rendu disponible	le 21/08/2025 à 18:57
- Temps partiel thérapeutique	Accéder au compte-rendu	

Le détail des déclarations conformes antérieures aux 90 derniers jours ne permet ni l'affichage ni le téléchargement des certificats de conformité.



DSN **DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE**

COMPTE-RENDU URSSAF

Bilan OK

Nombre de déclarations : 1

DÉCLARATION 1

► Identification

Nature de la déclaration (S20.G00.05.001) : 01
Type de la déclaration (S20.G00.05.002) : 01
Numéro de fraction de la déclaration (S20.G00.05.003) : 11
Numéro d'ordre de la déclaration (S20.G00.05.004) : 202507290000097
Date du mois principal déclaré (S20.G00.05.005) : 2025-07-01
SIREN (S21.G00.06.001) : 217403112
NIC Siège (S21.G00.06.002) : 00014
NIC d'affectation (S21.G00.11.001) : 00014

► Bilan OK

Nombre de salariés : 0
Conformité OK
Certificat de conformité : La télédéclaration que vous avez transmise le 29/07/2025 à 15:12 pour le cotisant de Siret **202507290000097** et de compte **827000002140042007** a été enregistrée pour un montant de 29623 euros pour la période de rattachement de juillet 2025 sous le numéro de certificat 15166916. La télédéclaration que vous avez transmise le 29/07/2025 à 15:12 pour le cotisant de Siret **202507290000097** et de compte **827000002140042007** a été enregistrée pour un montant de 395 euros pour la période de rattachement de juin 2025 sous le numéro de certificat 15062956.

Envoi

IDENTIFICATION

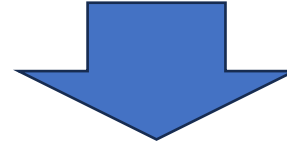
DECLARANT

- SIRET : **202507290000097**
- Nom : GIRARD NOEL
- Prenom : SANDRINE

Identification du flux : WSreUX5QfPaI7FA9YX4jv1P
Numéro de version de la norme utilisée (S10.G00.00.006) : P25V01
Point de dépôt (S10.G00.00.007) : Net-entreprises
Type de l'envoi (S10.G00.00.008) : envoi normal
SIRET de l'émetteur (S10.G00.01.001, S10.G00.01.002) : 217403112
Nom du logiciel utilisé (S10.G00.00.001) : e-magnus paie
Nom de l'éditeur (S10.G00.00.002) : Berger-Levrault
Numéro de version du logiciel utilisé (S10.G00.00.003) : 17.10.04
Date de réception du fichier : 2025-07-29
Heure de réception du fichier : 15:12:50
Date d'enregistrement électronique : 2025-07-29
Heure d'enregistrement électronique : 15:12:53

Tableau de bord Net Entreprise : les Comptes-rendus métier

Outil de suivi DSN



Recherche de flux CRM

Producteur CRM Code CRM Norme Nom CRM Id flux Rang

SIREN/SIRET Statut du CRM Plage de dates de réception du CRM
Du Au

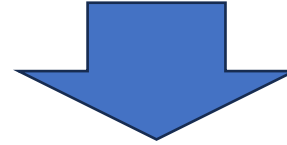
TÉLÉCHARGER LES RAPPORTS

	Producteur CRM	Code CRM	Libelle Code CRM	Norme	Nom CRM	Id flux	Rang	Date de réception	Date de notification	Date de consultation/téléchargement	Dossier d'archivage
☒	ACOSS	119	Compte-rendu métier H+4 (immédiat)	NEORES	ACOSS_WSreUX5QfPal7FA9YX4jv1P_1_119__RG_20250729151608560.xml	WSreUX5QfPal7FA9YX4jv1P	1	29/07/2025 à 15:16:08	29/07/2025 à 15:27:53	29/07/2025 à 16:53:51	

RETOUR

Tableau de bord Net Entreprise : les Comptes-rendus métier

Outil de suivi DSN



```
<GIPMDS xmlns="https://gipmets/1.0">
  <RO>
    <RO_R001>P24V01</RO_R001>
    <RO_B000>
      <RO_B000_R001>WSreUX5QfPaI7FA9YX4jv1P</RO_B000_R001>
      <RO_B000_R002>1</RO_B000_R002>
      <RO_B000_R003>21740311200014</RO_B000_R003>
      <RO_B000_R004>21740311200014</RO_B000_R004>
      <RO_B000_R005>11</RO_B000_R005>
      <RO_B000_R006>2025-07-01</RO_B000_R006>
      <RO_B000_R007>01</RO_B000_R007>
      <RO_B000_R008>e-magnus paie</RO_B000_R008>
      <RO_B000_R009>Berger-Levrault</RO_B000_R009>
      <RO_B000_R010>17.10.04</RO_B000_R010>
      <RO_B000_R011>01</RO_B000_R011>
      <RO_B000_R012>202507290000097</RO_B000_R012>
      <RO_B000_R013>02</RO_B000_R013>
      <RO_B000_R014>P25V01</RO_B000_R014>
    </RO_B000>
    <RO_B001>
      <RO_B001_R001>01</RO_B001_R001>
      <RO_B002>
        <RO_B002_R001>243204927</RO_B002_R001>
        <RO_B002_R002>119</RO_B002_R002>
        <RO_B002_R003>CRM pour accompagner à la résolution des anomalies</RO_B002_R003>
        <RO_B002_R004>01</RO_B002_R004>
        <RO_B002_R005>URSSAF Caisse Nationale</RO_B002_R005>
        <RO_B002_R006>18003501600054</RO_B002_R006>
        <RO_B002_R007>18003501600054</RO_B002_R007>
        <RO_B002_R008>2025-07-01</RO_B002_R008>
        <RO_B002_R009>2025-07-31</RO_B002_R009>
        <RO_B002_R010>2025-07-29T15:12:56</RO_B002_R010>
        <RO_B002_R011>2025-07-29T15:15:10</RO_B002_R011>
      </RO_B002>
      <RO_B003>
        <RO_B003_R001>Recouvrement des cotisations - régime général</RO_B003_R001>
        <RO_B003_R002>ANO</RO_B003_R002>
      </RO_B003>
      <RO_B004>
        <RO_B004_R001>UR_ANO_DIMNS002</RO_B004_R001>
        <RO_B004_R002>Écart incohérent entre le montant net social estimé et le montant net social déclaré.</RO_B004_R002>
        <RO_B004_R003>01</RO_B004_R003>
        <RO_B004_R004>04</RO_B004_R004>
        <RO_B004_R005>11</RO_B004_R005>
        <RO_B004_R006>01</RO_B004_R006>
        <RO_B004_R007>03</RO_B004_R007>
        <RO_B004_R008>01</RO_B004_R008>
        <RO_B004_R009>1</RO_B004_R009>
        <RO_B004_R011>Pour un mois de versement (M ou M+1, selon la date de versement la plus récente déclarée), une anomalie est détectée dès lors que le montant net social estimé est différent du montant net social déclaré (S21.G00.58.004). Pour déterminer le montant net social estimé, pour la période fiscale considérée : Calcul du montant net social estimé : Ce montant est déterminé à partir du montant soumis au PAS (S21.G00.50.013) et du montant de la part non imposable du revenu (S21.G00.50.011) et en l'absence d'un arrêt de travail d'une durée supérieure à 2 mois (bloc 60). Toutefois deux exceptions : - Si le salarié est en contrat de nature CDD et dans la limite des deux premiers mois du contrat et en l'absence d'un arrêt de travail alors ce montant est déterminé à partir de la rémunération nette fiscale (S21.G00.50.002). - Si le montant de la rémunération nette fiscale (S21.G00.50.002) + le montant de l'indu fiscal (S21.G00.56.002 de type 03) est négatif et en l'absence d'un arrêt de travail alors ce montant est déterminé à partir de la rémunération nette fiscale (S21.G00.50.002). Les montants suivants doivent être ajoutés : - Somme des Primes, gratifications et indemnités de type (S21.G00.52.001) : 002, 007, 008, 009, 010, 013, 014, 015, 016, 021, 045, 903 - Heure(s) complémentaire(s) ou supplémentaire(s) exonérée(s) fiscalement (y compris journées de RTT monétisées) (S21.G00.58.003 type 01) Les montants suivants doivent être déduits : - Les montants de frais de santé type 92 (S21.G00.54.002) - Le montant de la CSG non-déductible soit (l'assiette de la CSG (S21.G00.78.001 type 04) - le montant de la PPV 906 (bloc 52.001) - le montant du bloc 54 de type 14, 15 et ou 16) multipliée par 2,9%.
        </RO_B004_R011>
        <RO_B004_R012>Article L133-5-3-1 CSS</RO_B004_R012>
        <RO_B004_R013>Un écart incohérent entre le montant net social estimé et le montant net social déclaré ((S21.G00.58.003 de type 03)) a été détecté. Vérifiez la formule de calcul du montant net social disponible au niveau de la FAQ du ministère du travail. Avant l'exigibilité, corrigez votre DSN via une DSN annule et remplace. Après l'exigibilité, effectuez un bloc de régularisation pour corriger les données en anomalie. En cas de difficulté liée au paramétrage de votre logiciel, sollicitez votre éditeur de logiciel de paie pour ne plus reproduire cette anomalie.</RO_B004_R013>
      </RO_B004>
    </RO_B001>
  </RO>
</GIPMDS>
```

Tableau de bord Net Entreprise : les Comptes-rendus métier

Outil de suivi DSN

Outil de SUIVI DSN : un service disponible sur www.urssaf.fr

Le Suivi DSN est un service du compte en ligne urssaf.fr, accessible au profil administrateur ou aux abonnés disposant de droits ouverts par leur administrateur (accessible à partir du menu supérieur de votre espace en ligne).

Avec Suivi DSN, l'Urssaf vous indique l'origine et le détail de l'anomalie, les modalités de correction et les conseils pour ne pas les reproduire.

Il affiche les anomalies remontées par le référentiel de contrôle à la suite du dépôt d'une DSN sur Net-Entreprise. Chaque anomalie est accompagnée d'un descriptif permettant au déclarant de comprendre l'origine de l'anomalie et les modalités de correction soit :

- ➡ ***avant échéance, sous la forme d'une DSN annule et remplace,***
- ➡ ***après échéances, sous forme de blocs de régularisation ou bloc changement dans une prochaine DSN.***

Les anomalies portent sur le mois principal déclaré et sur les blocs de régularisation.

Elles peuvent se consulter selon 3 parcours :

- par établissement,
- par individu,
- par typologie d'anomalie

Tableau de bord Net Entreprise : les Comptes-rendus métier Outil de suivi DSN

La fiabilisation des données déclaratives au cœur de la stratégie des URSSAF

Corriger les anomalies signalées par l'Urssaf à la suite du dépôt des DSN participe à la performance de la protection sociale.

Ces activités de fiabilisation représentent un enjeu majeur pour l'Urssaf qui s'engage assurer :
une collecte plus juste pour **le calcul des droits des salariés**,
la fiabilisation des données destinées à ses partenaires (Cnav, Cnam, Cnaf, Agirc – Arrco, Pôle emploi,,),

Tableau de bord Net Entreprise : les Comptes-rendus métier

Outil de suivi DSN

3 types de contrôles déclaratifs

Disponibles sur le tableau de bord Net-Entreprise

Contrôle H+4 : CRM 119

Cette notification intervient lors du dépôt de la DSN dans un délai maximal de 4 heures

Contrôle J+5 : CRM 120

Ce bilan mensuel d'accompagnement à la résolution des anomalies est mis à disposition 5 jours après le dépôt de la DSN.

Des contrôles **DA** qui se font uniquement sur les **données agrégées**.

Des contrôles **DI** propres aux **données individuelles** qui permettent de garantir la présence et la cohérence de ces données.

Des contrôles **DI/DA** comparant la **cohérence des données individuelles avec les données agrégées**.

Tableau de bord Net Entreprise : les Comptes-rendus métier

Outil de suivi DSN

La référence technique identifie le contrôle. Elle est primordiale car elle permet d'identifier le risque qui est concerné et également la donnée visée : agrégée et/ou individuelle.

Les références techniques disponibles sur le suivi DSN sont identiques à celles que vous pouvez consulter sur ce lien [Norme et documentation NEORes - net-entreprises.fr](https://net-entreprises.fr) lié aux CRM normalisés 119-120 depuis Net-Entreprises

Exemples de constitution de références techniques :

RÉFÉRENCE TECHNIQUE : UR_ANO_TX_AT_DA059

UR_ANO_TX_AT_DA059

TX=taux AT=accident du travail DA=donnée agrégée contrôle n°059

RÉFÉRENCE TECHNIQUE : UR_ANO_ASS_CSG_DIDACD08

UR_ANO_ASS_CSG_DIDACD08

ASS=assiette CSG=risque concerné DIDACD08=donnée individuelle et agrégée, contrôle déclaratif n°08

RÉFÉRENCE TECHNIQUE : UR_ANO_QUO_DIQU01

UR_ANO_QUO_DIQU01

QUO=quotité DI=donnée individuelle sur la quotité de travail n°01

Tableau de bord Net Entreprise : les Comptes-rendus métier

Outil de suivi DSN

Suivez les anomalies liées à vos DSN

Sélection de la période

Toutes les périodes 2025 ▼

- La validation des données DSN résulte de vérifications de conformité, d'exhaustivité et de cohérence. **Elle ne constitue pas une reconnaissance de l'exactitude des données déclarées**, qui peuvent être remises en cause dans le cadre d'un contrôle et/ou de vérifications ultérieures.
- Les anomalies des DSN fractionnées ne sont pas affichées dans ce service.
- Vous bénéficiez du droit à l'erreur** : aucune pénalité ne vous sera appliquée si vous corrigez ces anomalies dans votre prochaine DSN. Nous vous recommandons de vérifier et corriger le paramétrage de votre logiciel de paie s'il est incorrect.

Téléchargez la liste de ces actions sur votre ordinateur pour vous aider dans le paramétrage de votre logiciel de paie."

Accéder à la liste des actions que vous souhaitez effectuer



1 établissement

"[redacted]"

est concerné par les anomalies DSN

Voir tous les établissements



1 individu

(sur l'ensemble de vos établissements) est impacté par des anomalies DSN

Voir tous les individus



1 typologie d'anomalies

a été identifiée dans vos DSN de cette entreprise

Voir toutes les anomalies

Tableau de bord Net Entreprise : les Comptes-rendus métier

Outil de suivi DSN

[Accueil](#) > [Suivi DSN](#) > Liste des établissements

~~COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ~~

Liste des établissements "~~COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ~~"

Dernière mise à jour le 01/09/2025

Sélection de la période
Toutes les périodes 2025 ▼

Saisir le NIC (5 derniers caractères du SIRET)

1 résultat

Siret ▼

Localisation

~~917100000001~~

~~VIUZ EN SALLAZ~~



« < 1 > »

Éléments par page 10 ▼

Tableau de bord Net Entreprise : les Comptes-rendus métier

Outil de suivi DSN

Dernière mise à jour le 01/09/2025

SIRET :

Localisation :

[Changer d'établissement](#)

Sélection de la période

Toutes les périodes 2025

Rechercher un individu

1 résultat

Anomalies sur les données agrégées

Anomalies sur les données individuelles

Identité de l'individu	Priorité de correction	Nombre d'anomalies sur l'année
NIR / NTT : Matricule : Contrat : ● ● ● Priorité haute 1 ▼		
Écart incohérent entre le montant net social estimé et le montant net social déclaré. ● ● ● Priorité haute		Cliquez sur le mois que vous souhaitez consulter Jan Fév Mar Avr Mai Juin ! 1 Août Sept Oct Nov Déc

«

«

1

>

>>

Éléments par page

10

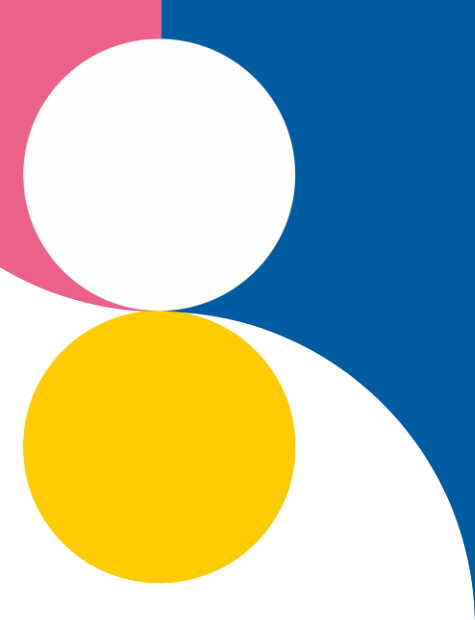
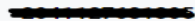
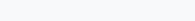
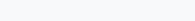
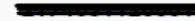


Tableau de bord Net Entreprise : les Comptes-rendus métier

Outil de suivi DSN

Période concernée : 01 juillet 2025 au 31 juillet 2025

 Pour cette anomalie, la période correspond à la date de versement de salaire.

NIR : 
Matricule : 
Contrat : 
Etablissement : 

1 Description de l'anomalie

Libellé de l'anomalie

Écart incohérent entre le montant net social estimé et le montant net social déclaré.

Priorité de correction

● ● ● Priorité haute

Référence technique

 UR_ANO_DIMNS002 

Erreur identifiée

Pour  (NIR 99 11 12345 12345) et la période fiscale considérée courante du 2025-07-01 au 2025-07-31, vous avez renseigné un montant net social de -900.36 € (S21.G00.58.004) incohérent avec le montant net social estimé. Tout écart supérieur à 20% entre le montant net social et le montant net social estimé.

Conséquences

L'anomalie est susceptible d'affecter le montant des droits (prime d'activité, RSA, ...) de vos salariés et assimilés, et peut constituer un manquement à vos obligations déclaratives.

↳ Prévenir l'anomalie

Vérifier la formule de calcul du montant net social disponible

Tableau de bord avec les Comptes-rendus métier

Outil de suivi DSN : Taux AT à corriger

UR_ANO_TX_AT_DA059

Consultation du Compte Rendu métier sur Net-entreprise

Recherche de flux CRM

Producteur CRM:
 Code CRM:
 Norme:
 Nom CRM:
 Id flux:
 Rang:

SIREN/SIRET:
 Statut du CRM:
 Plage de dates de réception du CRM: Du 01/12/2023 À 22/02/2024

TELECHARGER LES RAPPORTS

	Producteur CRM	Code CRM	Libelle Code CRM	Norme	Nom CRM	Id flux	Rang	Date de réception	Date de notification	Date de consultation/téléchargement	Dossier d'archivage	Lien de consultation du CRM
☐	ACOSS	120	Compte-rendu métier J+5 (opposable)	NEORES	ACOSS_WSCCyajJQufbppAZodox-iv_1_120__RG_20240221081115291.xml	WSCCyajJQufbppAZodox-iv	1	21/02/2024 à 08:11:15	21/02/2024 à 23:04:03	21/02/2024 à 23:33:23		Consulter le CRM
☐	ACOSS	119	Compte-rendu métier H+4 (immédiat)	NEORES	ACOSS_WSCCyajJQufbppAZodox-iv_1_119__RG_20240212165712036.xml	WSCCyajJQufbppAZodox-iv	1	12/02/2024 à 16:57:12	13/02/2024 à 02:25:56	13/02/2024 à 02:54:10		Consulter le CRM



NET-ENTREPRISES-FR

Comité régional
Rhône-Alpes

Anomalies fréquentes et régularisations

Exemple d'anomalie du taux AT

UR_ANO_TX_AT_DA059

Suivez les anomalies liées à vos DSN

Sélectionnez la période
Toutes les périodes 2024

Retrouvez dans cet outil les anomalies détectées par votre Urssaf à la suite du dépôt de vos Déclarations Sociales Nominatives (hors DSN fractionnées). Ces informations sont mises à jour au fur et à mesure du dépôt de vos DSN.
Consultez vos anomalies et déterminez les actions à effectuer pour les corriger dans votre prochaine DSN.

Téléchargez la liste de ces actions sur votre ordinateur pour vous aider dans le paramétrage de votre logiciel de paie."

Accéder à la liste des actions que vous souhaitez effectuer

1

Statuts de vos anomalies



- Il vous reste 100% de vos anomalies à consulter.**
Consultez le détail de vos anomalies et déterminez les actions à effectuer pour apporter une correction dans votre prochaine DSN.
- Vous avez consulté 0% de vos anomalies,** qui devront faire l'objet d'une correction de votre part dans votre prochaine DSN. En cas de nouvelle déclaration, le statut de vos anomalies non corrigées rebasculera à "Non consulté".

1 établissement
DUPONT
est concerné par les anomalies DSN

Voir tous les établissements

Aperçu des établissements

LA COTE ET ANDRE
SIRET
3 anomalies

Aucun individu impacté par des anomalies DSN

2

1 typologie d'anomalies a été identifiée dans vos DSN de cette entreprise

Voir toutes les anomalies

Aperçu des anomalies identifiées

Ecart entre le taux ... 3 anomalies

Anomalies de l'établissement Individus impactés par des anomalies

1 anomalie a été identifiée dans les DSN de cet établissement

3

Typologie de l'anomalie et occurrences : 3 Priorité de correction : 3 Nombre d'anomalies sur l'année

Ecart entre le taux AT/MP déclaré et celui transmis par la CARSAT

*** Priorité haute

3

Ecart entre le taux AT/MP déclaré et celui transmis par la CARSAT

*** Priorité haute

3

Cliquez sur le mois que vous souhaitez consulter

Jan 3 Fév - Mar - Avr - Mai - Juin - Juil - Août - Sept - Oct - Nov - Déc

4



NET-ENTREPRISES-FR

Comité régional
Rhône-Alpes

Anomalies fréquentes et régularisations

Exemple d'anomalie du taux AT

UR_ANO_TX_AT_DA059

Période concernée : 01 janvier 2024 au 31 janvier 2024

Cette anomalie est présente plusieurs fois sur le mois. Sélectionnez un cas pour le consulter et déterminer l'action attendue de votre part.

Cas d'anomalie

Cas d'anomalie 3

SIRET :

SIRET

Localisation :

LA COTE ST ANDRE

1 Description de l'anomalie

Libellé de l'anomalie

Ecart entre le taux AT/MP déclaré et celui transmis par la CARSAT

RECHERCHE TECHNIQUE : UR_ANO_TX_AT_DA059

Priorité de correction

●●● Priorité haute

Erreur identifiée

Pour le code de cotisations APPRENTIS SECT PRIVE INF SEUIL (CTP 726) en bloc Cotisation agréée (S21.G00.23), le taux AT déclaré est différent du taux AT communiqué par votre CARSAT.

Conséquences

Votre taux AT/MP est différent du taux calculé par votre Urssaf à partir des éléments à sa disposition. Cette divergence peut générer un débit à régler, ou un crédit qui sera remboursé.

↳ Prévenir l'anomalie

Abonnez vous au service Compte AT/MP sur net-entreprises :
- Votre Carsat vous notifie par mail chaque changement de taux AT/MP.

Vous retrouvez l'historique de vos taux ou, dans le cas d'un tiers-déclarant, celui de vos clients.

L'anomalie concerne le taux des accidents du travail qui ne correspond pas à celui transmis par la CARSAT.

Un bloc de régularisation doit être effectué par une annulation des montants d'assiette et taux.

Devra suivre une nouvelle déclaration des montants d'assiette couplée du taux AT en vigueur.



NET-ENTREPRISES.FR

Comité régional
Rhône-Alpes

anomalies fréquentes et régularisations

Exemple d'anomalie du taux AT

UR_ANO_TX_AT_DA059

2 Actions attendues de votre part

Apportez une correction dans votre prochaine DSN. Si vous avez un doute sur la nature de la correction à apporter, répondez à la question ci-dessous pour vous aider dans votre analyse.

↳ Vérifiez votre taux AT/MP depuis le service Compte AT/MP, accessible depuis [net-entreprises](#). Le cas échéant, sollicitez votre éditeur de logiciel de paie pour modifier le paramétrage et ne pas reproduire cette anomalie. Si vous souhaitez contester votre taux AT/MP, contactez votre Carsat / Cramif / CGSS.

Obtenir la liste des actions attendues

Vous pouvez consulter et télécharger sur votre ordinateur la liste des actions que vous avez sélectionnées pour vous aider dans le paramétrage de votre logiciel de paie.

[Accéder à la liste des actions](#)

Correction

S21.G00.22.001 : Siret Urssaf
S21.G00.22.003 : 01/01/2024 (*début période de rattachement*)
S21.G00.22.004 : 31/01/2024 (*fin période de rattachement*)
S21.G00.22.005 : XXXX.XX

S21.G00.23.001 : 100
S21.G00.23.002 : 920
S21.G00.23.003 : 2.00
S21.G00.23.004 : - **1000**

Puis

S21.G00.23.001 : 100
S21.G00.23.002 : 920
S21.G00.23.003 : 1.00
S21.G00.23.004 : **1000**

Liens Utiles :

Guide Urssaf : [Guide déclaratif Urssaf](#)

Site Net Entreprise : [Le menu personnalisé - Le tableau de bord net-entreprises.fr - net-entreprises.fr](#)

<https://www.net-entreprises.fr/media/documentation/guide-demarrage-fonction-publique.pdf>

01



**C'EST QUOI LE SIGNALEMENT
ARRÊT DE TRAVAIL EN DSN ?**

C'EST QUOI LE SIGNALEMENT ARRÊT DE TRAVAIL EN DSN ?

En passant par votre logiciel de paye, le signalement d'arrêt de travail DSN remplace l'attestation de salaire et déclenche le paiement des indemnités journalières en cas d'ouverture de droits.

Le signalement arrêt de travail DSN pour qui ?



Les contractuels de droit privé, et les contractuels de droit public, et les personnels médicaux =

Signalement arrêt de travail DSN possible

Les titulaires =

Signalement arrêt de travail DSN impossible pour le moment

02

POURQUOI UTILISER LE SIGNALEMENT ARRÊT DE TRAVAIL ET QUAND L'UTILISER?

LES AVANTAGES



SIMPLE

- Pas de montant de salaire à compléter !
- Pas de prime à indiquer !
- Pas de salaire rétabli à saisir !

Le signalement DSN va chercher dans vos DSN mensuelles ces éléments.



FIABLE: moins de risques d'erreurs



RAPIDE: vos Indemnités Journalières vous parviennent beaucoup plus vite



SECURISE: Transmission des données dématérialisées à partir de votre logiciel de paie et RH seulement



Le temps partiel thérapeutique : Saisie sur net-entreprises.fr uniquement

LES CONDITIONS POUR UN BON SIGNALEMENT

Les paramétrages de votre logiciel de paie sont importants dans le cadre de la DSN. Vigilance sur les données identifiantes :

- ✓ Le contrat DSN et la catégorie socio-professionnelle
- ✓ Le Bilan d'Identification des Salariés (BIS) : permet de vérifier la bonne affiliation des agents
- ✓ Les types de prime et périodes de rattachement, les gratifications et indemnités

Ayez un historique suffisant de DSN mensuelles :

- 3 mois pour les agents avec une activité standard
- 12 mois pour les agents avec une activité discontinuée ou un accident du travail/trajet

Désormais, le chaînage des informations permettant de reconstituer l'historique d'un agent se fait par le N° sécurité sociale et pas uniquement par le numéro de contrat DSN mais qui reste essentiel.

A QUEL MOMENT SIGNALER UN ARRÊT DE TRAVAIL ?

- ✓ Dès réception d'un arrêt de travail initial d'au moins 1 jour
- ✓ A chaque changement de risque (maladie, maternité)
- ✓ Pour chaque période en cas de fractionnement (congé paternité)

Veuillez vous rendre sur le compte entreprise via net-entreprises.fr pour joindre l'extrait d'acte de naissance

Vous ne subrogez pas :

Vous réalisez un signalement dans les 5 jours qui suivent la connaissance de l'arrêt.

Vous subrogez, 2 possibilités d'envoi des signalements:

- Vous transmettez les signalements d'arrêt de travail au fur et à mesure.
- Vous attendez l'envoi de la DSN mensuelle pour l'envoi des signalements arrêt de travail.



Ne pas réaliser de signalement en cas de prolongation

DSN ÉVÈNEMENTIELLE

cerfa **ATTESTATION DE SALAIRE POUR LE PAIEMENT DES INDEMNITES JOURNALIERES**

N° 11135-04 MALADIE ☒ MATERNITE ☐ PATERNITE - ACCUEIL DE L'ENFANT - ADOPTION ☐ Attestation
ATTAL-BIS 521.000.60.001 FEMME ENCEINTE - DISPENSEE DE TRAVAIL ☐ rectificative

(Art. L. 323-4, L. 321-3, L. 321-7 et 8, L. 229-1, R. 213-3, R. 213-7, R. 223-4, R. 223-6, R. 223-10 et R. 221-5 du Code de la sécurité sociale)

L'EMPLOYEUR

NOM et PRENOM ou DENOMINATION
ADRESSE 521.000.11.005
521.000.11.004 521.000.11.005 N° téléphone
521.000.11.004 521.000.11.005
N° SIRET 521.000.00.001 + 521.000.11.001 S'il s'agit d'une entreprise de travail temporaire, cocher cette case

L'ASSURE(E)

N° d'IMMATRICULATION 521.000.30.001 MATRICULE DANS L'ENTREPRISE 521.000.30.019
NOM et PRENOM 521.000.30.002 521.000.30.003 521.000.30.004
ADRESSE 521.000.30.008 521.000.30.010
521.000.30.009 521.000.30.010
EMPLOI ou CATEGORIE PROFESSIONNELLE 521.000.40.006

RENSEIGNEMENTS PERMETTANT L'ETUDE DES DROITS

Date du dernier jour de travail 521.000.60.002 Situation à la date de l'arrêt Date de reprise anticipée du travail 521.000.60.010
Activité à temps partiel pour motif médical ☐ pour raison personnelle ☐

DUREE DU TRAVAIL OU MONTANT DES SALAIRES BRUTS SOUMIS A COTISATIONS SOCIALES (Une attestation par période)

CAS GENERAL :
- Indiquer le montant d'heures de travail effectuées par votre salarié(e) au cours des 3 mois civils ou des 10 jours ouvrables
- Si ce montant est inférieur à 150, indiquer le montant des salaires bruts soumis à cotisations au cours des 6 mois civils
- Si l'assuré(e) présente un caractère usager ou intermittent, les conditions de cas général ne sont pas remplies (SALASSER) :
- Indiquer le montant d'heures de travail effectuées par votre salarié(e) au cours des 12 mois civils ou des 365 jours ouvrables
- Si ce montant est inférieur à 150, indiquer le montant des salaires bruts soumis à cotisations au cours des 12 mois civils

SALAIRES DE REFERENCE

PERIODES DE REFERENCE	SALAIRES	PRENOM ET NOM DE L'ASSURE(E)	TRIMESTRE PARTIEL
CAS GENERAL : 3 mois civils ou 10 jours ouvrables	Montant des salaires bruts soumis à cotisations (à l'exclusion de la part de l'employeur)	Prénom et Nom de l'assuré(e)	Trimestre partiel
ou	ou	ou	ou
1	2	3	4
521.000.51.001	521.000.51.002	521.000.51.011	521.000.51.011
		Type 01	type 01

MATERNITE : à partir du début de grossesse, jusqu'à la fin de la grossesse
de moins d'un an de travail avant le début de la grossesse
de moins d'un an de travail après le début de la grossesse
de moins d'un an de travail avant le début de la grossesse
de moins d'un an de travail après le début de la grossesse

PATERNITE - ACCUEIL DE L'ENFANT - ADOPTION : la signature de l'employeur ou de son représentant légal est obligatoire
de moins d'un an de travail avant le début de la grossesse
de moins d'un an de travail après le début de la grossesse
de moins d'un an de travail avant le début de la grossesse
de moins d'un an de travail après le début de la grossesse

Signature de la personne assurée qui demande le congé

SUBROGATION EN CAS DE MAINTIEN DE SALAIRE

Période pendant laquelle l'employeur demande la subrogation : du 521.000.60.005 au 521.000.60.006
SAL : de l'employeur (cas : sans salaire) 521.000.60.007
de l'assuré(e) 521.000.60.008

Fait à 521.000.11.005 le 520.000.03.007
Nom du signataire 520.000.03.002
Signature de l'employeur

La loi ne garantit d'indemnité journalière que pour les salariés qui ont travaillé au moins 10 jours ouvrables au cours des 3 mois civils ou des 10 jours ouvrables précédant l'arrêt de travail. Les salariés qui ont travaillé moins de 10 jours ouvrables au cours des 3 mois civils ou des 10 jours ouvrables précédant l'arrêt de travail ne peuvent pas bénéficier de l'indemnité journalière. Les salariés qui ont travaillé plus de 10 jours ouvrables au cours des 3 mois civils ou des 10 jours ouvrables précédant l'arrêt de travail peuvent bénéficier de l'indemnité journalière. Les salariés qui ont travaillé plus de 10 jours ouvrables au cours des 3 mois civils ou des 10 jours ouvrables précédant l'arrêt de travail peuvent bénéficier de l'indemnité journalière.

ATTAL-BIS 52001p

510.000.00.001, 'eDSN / HR Access'
510.000.00.002, 'Sopra HR Software'
510.000.00.003, '9.0.5'
510.000.00.005, '02'
510.000.00.006, 'P23V01'
510.000.00.007, '01'
510.000.00.008, '01'
510.000.01.001, '552081317'
510.000.01.002, '81003'
510.000.01.003, 'DOTFM DPD'
510.000.01.004, '22 30 AVENUE DE WAGRAM'
510.000.01.005, '75020'
510.000.01.006, 'PARIS'
510.000.02.001, '01'
510.000.02.002, 'Pellatier Sébastien'
510.000.02.004, 'dpd-si@cpam.fr'
510.000.02.005, '0140423389'
520.000.05.001, '01'
520.000.05.002, '01'
520.000.05.003, '22'
520.000.05.004, '4'
520.000.05.005, '01032023'
520.000.05.007, '22032023'
520.000.05.008, '01'
520.000.05.010, '01'
520.000.07.001, 'CPAM'
520.000.07.002, '01.01.01.01.01'
520.000.07.003, 'DRHG-SUPPORT-DSN-FCTU@cpam.fr'
520.000.07.004, '02'
520.000.07.001, 'Equipe DSN'
520.000.07.002, '01 40 42 33 89'
520.000.07.003, 'DPD-SI@cpam.fr'
520.000.07.004, '00'
520.000.07.001, 'Equipe DSN'
520.000.07.002, '01 40 42 33 89'
520.000.07.003, 'DPD-SI@cpam.fr'
520.000.07.004, '14'
521.000.06.001, '552081317'
521.000.06.002, '66522'
521.000.06.003, '3511Z'
521.000.06.004, '22 AV DE WAGRAM'
521.000.06.005, '75020'

Bloc 60.001 = Motif de l'arrêt
Bloc 60.002 = Date du dernier jour travaillé
Bloc 60.003 = Date de fin prévisionnelle
Bloc 60.004 = Subrogation
Bloc 60.005 = Date de début de subrogation
Bloc 60.006 = Date de fin de subrogation
Bloc 60.007 = Iban

Chaque rubrique du fichier se rapporte à un champs précis sur l'attestation de salaire.



Segment Etat civil et Adresse

[illegible]

Etat civil

Informations		Naissance	
Titre	MME	Date	25/02/1979
Complément		Commune	CHALON SUR SAONE
Aux. nom		Département	71 SAONE-ET-LOIRE
Nom d'usage	NAJRAR	Pays	100 FRANCE
Prénom	Bonaa	Nationalité	100 FRANCE
Nom de famille	BOOAL	Date naturalisation	
Code sexe	F		
Num. SS	2 79 02 71 076 055 54		

Titre de séjour

Date obtention

Date de fin

Co Adresse de l'Agent

Adresse de l'Agent		Adresse	
Complément localisation			
N° - Extension - Libellé de la voie	7 RUE JA LA JOBBA		
Code postal - Commune	66000 PERPIGNAN		
Service de distribution			
Cédex		Département	66 PYRENEES ORIENTALES
ou Cidex		Pays	100 FRANCE

Adresses mails

Personnelle

Etablissement

Numéros de téléphone

08 95 99 13 35

08 15 31 59 91

Adresse selon l'ancien mode de saisie

Adresse 1

Adresse 2 7 RUE JA LA JOBBA

Commune PERPIGNAN

Segment bulletins de paie PH7

ATTESTATION DE SALAIRE POUR LE PAIEMENT DES INDEMNITES JOURNALIERES

N° 11135-04
ATRAL-RS

SALAIRE ☒ MATERNITE ☐ PATERNITE - ACCUEIL DE L'ENFANT - ADOPTION ☐ Attestation
FEMME ENCEINTE DISPENSEE DE TRAVAIL ☐ realifioative

URSSAF L. 323-4, L. 323-5, L. 323-7 et 8, L. 323-9, R. 323-3, R. 323-4, R. 323-5, R. 323-6, R. 323-10 et R. 323-11 du Code de la Sécurité Sociale

L'EMPLOYEUR

NOM et PRENOM ou DENOMINATION
ADRESSE

N° d'IMMATRICULATION
NOM et PRENOM
ADRESSE

EMPLOI ou CATEGORIE PROFESSIONNELLE

RENSEIGNEMENTS PERMETTANT L'ETUDE DES DROITS

Date du dernier jour de travail
Activité à temps partiel pour motif médical ☐ pour raison personnelle ☐

DUREE DU TRAVAIL OU MONTANT DES SALAIRES BRUTS SOUMIS A COTISATIONS SOCIALES (voir règlement de la notice au verso)

SALAIRE DE REFERENCE

PERIODES DE REFERENCE :
CAS GÉNÉRAL : 3 mois civils
MONTRE ANNUELLE OU QUINZENAIRE : 12 mois civils

SALAIRE	L'ASSURÉ(E) A 80% ASSURÉ(E) PRENANT LA PRINCIPALE RESPONSABILITÉ DE L'ASSURÉ(E) A 80% ASSURÉ(E) A 80% ASSURÉ(E) A 80%	TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE
521.600.51.001	521.600.51.011	type 01
521.600.51.002	521.600.51.011	type 03

MATERNITE (à signer au début du congé - certifié par l'employeur)
Je m'engage à signer tout travail cessant pendant au moins 6 semaines au titre du congé légal. Je ne pourrai pas prétendre à l'indemnité journalière de l'arrêt de travail.

PATERNITE - ACCUEIL DE L'ENFANT - ADOPTION (à signer au début du congé - certifié par l'employeur)
Je m'engage à signer tout travail cessant pendant au moins 6 semaines au titre du congé légal. Je ne pourrai pas prétendre à l'indemnité journalière de l'arrêt de travail.

SUBROGATION EN CAS DE MAINTIEN DE SALAIRE

Période pendant laquelle l'employeur demande la subrogation :
du 521.600.51.005 au 521.600.51.006

Fait à 521.600.51.005 le 521.600.51.007

Nom du signataire et qualité
Signature de l'employeur

Parcours bulletins de paie PH7

Bulletin de paie JUILLET 2024 (PROVISOIRE)

C. Paie	Libellé	Nb ou taux	Base	Rap	Parts salariales À payer	Parts salariales À déduire	Parts personnelles Taux	Parts personnelles Montant	A.T.D.
001	Traitement Indiciaire		1801,73		1801,73				
010	Compl. Trait. Contract	1,00	241,21		241,21				
020	Indemnité de Résidence	0,01	18,01		18,01				
030	Supplément Familial		194,03		194,03				
210	Indem. Compensatrice				23,47				
305	Ind. Chaussures	1,00	2,73		2,73				
450	Ind. Sujétion Spéciale	13,00	11,49		149,41				
703	S.S. Vieillesse (O) Tot	0,40	2430,59			-9,72			
720	S.S. Maladie (P) Tot		2430,59				13,60	-315,90	
727	S.S. Alloc.Fam. (P) Tot		2430,59				5,25	-127,61	
729	S.S. Solidarité (P) Tot		2430,59				0,30	-7,29	
732	S.S. Vieillesse (P) Tot		2430,59				2,02	-49,10	
733	S.S. Accid.Trav. (P) Tot		2430,59				0,66	-16,04	
702	S.S. Vieillesse (O) Pif	6,90	2430,59			-167,71			
Totaux :					2430,59	-471,09		-3200,41	

Page : 1 / 3

Curr. Ann. Imp. 13219,99 EUR
Net Mens. Imp. 2020,15 EUR
Net social 1950,90 EUR

Avant, en Nature : 0,00 EUR
Net à payer : 1866,96 EUR



DSN ÉVÈNEMENTIELLE



Attestation de salaire

accident du travail ou maladie professionnelle

D5N

N° 11537-03

(ARTICLE L 453-1, L 453-2, R 453-3 A, R 453-7, R 453-8, R 453-12, R 453-2 et R 441-4 du Code de la sécurité sociale)

L'EMPLOYEUR

Nom et prénom ou raison sociale : _____

Adresse : **521.000.06.004**

521.000.06.005 **521.000.06.006**

Cote poste : _____ N° de téléphone : _____

L'ETABLISSEMENT D'ATTACHE PERMANENT DE LA VICTIME

(le Centre doit être constaté comme établissement stable permanent)

Adresse : **521.000.11.003**

521.000.11.004 **521.000.11.005**

Cote poste : _____ N° de téléphone : _____

N° d'ordre d'immatriculation : **521.000.06.001** **521.000.11.001**

Numéro de rattachement (Société figurant sur la notification du tableau applicable à l'accident dans la mesure où il correspond au numéro de la victime) : _____

RESERVE CPAM

LA VICTIME

N° d'immatriculation : **521.000.30.001** _____

A défaut, sexe : _____ Date de naissance : **521.000.30.006** _____

Nom et prénoms : _____

N° de dossier de l'accident ou de la maladie professionnelle (si applicable) : **521.000.30.002** **521.000.30.003** **521.000.30.004**

Adresse : **521.000.30.000**

521.000.30.005 **521.000.30.010**

Cote poste : _____

Date d'embauche : **521.000.40.001** _____ Profession : **521.000.40.006**

Qualification professionnelle : _____

L'accident est-il fait d'un ou de plusieurs victimes ? OUI ☐ NON ☐

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ARRET DE TRAVAIL

Date de l'arrêt : accident du travail ☐ maladie professionnelle ☐ **521.000.60.001**

Date de l'arrêt (ou de la fin de la période de suspension de la maladie professionnelle) : **521.000.60.012**

Date du dernier jour de travail : **521.000.60.002**

Date du reprise du travail : **521.000.60.010** Travail non repris à ce jour ☐

SALAIRES DE REFERENCE

(voir l'annexe de la notice de l'ATMP)

SALAIRE DE BASE				AUGMENTATION DU SALAIRE			
A	Date d'effet de la paye	Partenaire	Montant brut	Régime de nature de l'emploi (voir notice de l'ATMP)	Intéresse, primes, gratifications versées à la victime (voir notice de l'ATMP)	Autres avantages (voir notice de l'ATMP)	FRAIS PROPRES (voir notice de l'ATMP)
1	521.000.50.001	521.000.50.001	521.000.50.002	521.000.50.012			

B

Rappels de salaire et accessoires du salaire versés avec une périodicité inférieure de celle du salaire de base

Date de versement	Montant brut	Montant net
521.000.52.007	521.000.52.008	521.000.52.009

C

Cat. de la période de référence (1) pas de suspension travaillée

S'il y a eu une suspension travaillée :

(1) S'il y a eu une suspension travaillée :

(2) S'il y a eu une suspension travaillée :

(3) S'il y a eu une suspension travaillée :

(4) S'il y a eu une suspension travaillée :

(5) S'il y a eu une suspension travaillée :

(6) S'il y a eu une suspension travaillée :

(7) S'il y a eu une suspension travaillée :

(8) S'il y a eu une suspension travaillée :

(9) S'il y a eu une suspension travaillée :

(10) S'il y a eu une suspension travaillée :

(11) S'il y a eu une suspension travaillée :

(12) S'il y a eu une suspension travaillée :

(13) S'il y a eu une suspension travaillée :

(14) S'il y a eu une suspension travaillée :

(15) S'il y a eu une suspension travaillée :

(16) S'il y a eu une suspension travaillée :

(17) S'il y a eu une suspension travaillée :

(18) S'il y a eu une suspension travaillée :

(19) S'il y a eu une suspension travaillée :

(20) S'il y a eu une suspension travaillée :

(21) S'il y a eu une suspension travaillée :

(22) S'il y a eu une suspension travaillée :

(23) S'il y a eu une suspension travaillée :

(24) S'il y a eu une suspension travaillée :

(25) S'il y a eu une suspension travaillée :

(26) S'il y a eu une suspension travaillée :

(27) S'il y a eu une suspension travaillée :

(28) S'il y a eu une suspension travaillée :

(29) S'il y a eu une suspension travaillée :

(30) S'il y a eu une suspension travaillée :

(31) S'il y a eu une suspension travaillée :

(32) S'il y a eu une suspension travaillée :

(33) S'il y a eu une suspension travaillée :

(34) S'il y a eu une suspension travaillée :

(35) S'il y a eu une suspension travaillée :

(36) S'il y a eu une suspension travaillée :

(37) S'il y a eu une suspension travaillée :

(38) S'il y a eu une suspension travaillée :

(39) S'il y a eu une suspension travaillée :

(40) S'il y a eu une suspension travaillée :

(41) S'il y a eu une suspension travaillée :

(42) S'il y a eu une suspension travaillée :

(43) S'il y a eu une suspension travaillée :

(44) S'il y a eu une suspension travaillée :

(45) S'il y a eu une suspension travaillée :

(46) S'il y a eu une suspension travaillée :

(47) S'il y a eu une suspension travaillée :

(48) S'il y a eu une suspension travaillée :

(49) S'il y a eu une suspension travaillée :

(50) S'il y a eu une suspension travaillée :

(51) S'il y a eu une suspension travaillée :

(52) S'il y a eu une suspension travaillée :

(53) S'il y a eu une suspension travaillée :

(54) S'il y a eu une suspension travaillée :

(55) S'il y a eu une suspension travaillée :

(56) S'il y a eu une suspension travaillée :

(57) S'il y a eu une suspension travaillée :

(58) S'il y a eu une suspension travaillée :

(59) S'il y a eu une suspension travaillée :

(60) S'il y a eu une suspension travaillée :

(61) S'il y a eu une suspension travaillée :

(62) S'il y a eu une suspension travaillée :

(63) S'il y a eu une suspension travaillée :

(64) S'il y a eu une suspension travaillée :

(65) S'il y a eu une suspension travaillée :

(66) S'il y a eu une suspension travaillée :

(67) S'il y a eu une suspension travaillée :

(68) S'il y a eu une suspension travaillée :

(69) S'il y a eu une suspension travaillée :

(70) S'il y a eu une suspension travaillée :

(71) S'il y a eu une suspension travaillée :

(72) S'il y a eu une suspension travaillée :

(73) S'il y a eu une suspension travaillée :

(74) S'il y a eu une suspension travaillée :

(75) S'il y a eu une suspension travaillée :

(76) S'il y a eu une suspension travaillée :

(77) S'il y a eu une suspension travaillée :

(78) S'il y a eu une suspension travaillée :

(79) S'il y a eu une suspension travaillée :

(80) S'il y a eu une suspension travaillée :

(81) S'il y a eu une suspension travaillée :

(82) S'il y a eu une suspension travaillée :

(83) S'il y a eu une suspension travaillée :

(84) S'il y a eu une suspension travaillée :

(85) S'il y a eu une suspension travaillée :

(86) S'il y a eu une suspension travaillée :

(87) S'il y a eu une suspension travaillée :

(88) S'il y a eu une suspension travaillée :

(89) S'il y a eu une suspension travaillée :

(90) S'il y a eu une suspension travaillée :

(91) S'il y a eu une suspension travaillée :

(92) S'il y a eu une suspension travaillée :

(93) S'il y a eu une suspension travaillée :

(94) S'il y a eu une suspension travaillée :

(95) S'il y a eu une suspension travaillée :

(96) S'il y a eu une suspension travaillée :

(97) S'il y a eu une suspension travaillée :

(98) S'il y a eu une suspension travaillée :

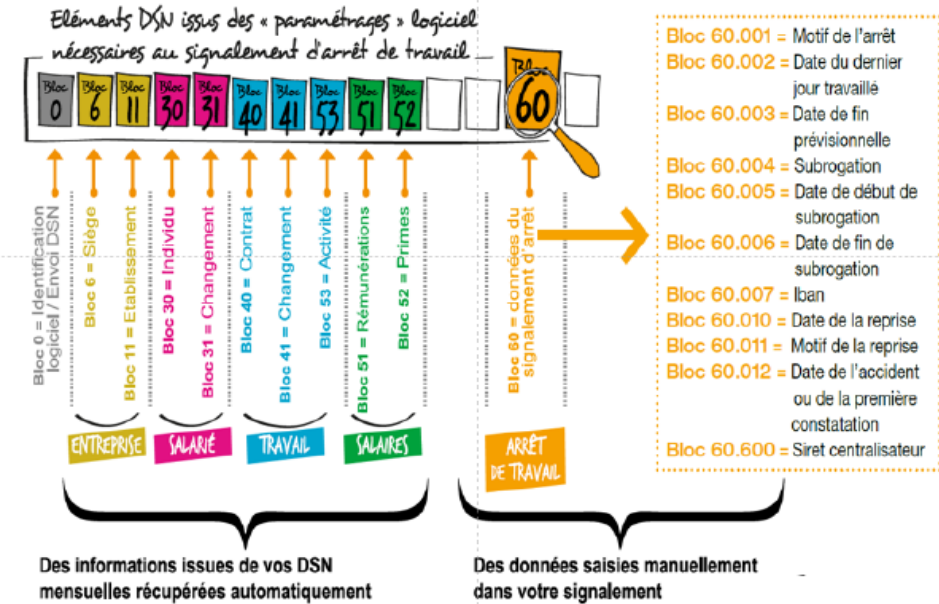
(99) S'il y a eu une suspension travaillée :

(100) S'il y a eu une suspension travaillée :

D

Salaire minimum des apprent

Les blocs : pour la reconstitution de l'attestation de salaire



LES ETAPES DE VOTRE SAISIE - UN SIGNALEMENT DSN ACCIDENT DE TRAVAIL/TRAJET GÉNÈRE 2 ATTESTATIONS

Pour les maladies professionnelles et les accidents du travail

- ✓ un seul signalement DSN génère
une attestation AT/MP et une maladie
« comme si vous aviez envoyé 2 attestations »
- ✓ paiement de l'indemnité journalière provisoire
- ✓ régularisation auto si AT/MP reconnu



LES ETAPES DE VOTRE SAISIE - DERNIER JOUR TRAVAILLE

La date du Dernier Jour Travaillé (DJT) :

Cas N° 1 Pour un arrêt de travail en début de semaine : votre agent travaille jusqu'au vendredi 23/06, il/elle ne travaille jamais le week-end. Il/elle présente un arrêt de travail à compter du lundi 26/06. **Le DJT est donc le dimanche 25/06.**

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		DJT

 Jour habituellement non travaillé

- ✓ Votre agent **n'a pas travaillé** le jour de l'arrêt, le dernier jour de l'arrêt est la veille de l'arrêt.
- ✓ Votre agent **a travaillé** le jour de l'arrêt, le dernier jour travaillé est le jour de l'arrêt.

Cas N° 2 : arrêt maladie/congé pathologique de grossesse/arrêt maladie/congé maternité.

Arrêt maladie du 15/05 au 25/05 → Congé pathologique du 26/05 au 08/06 → Arrêt maladie du 09/06 au 25/06 → Congé maternité du 26/06

↑
DJT = 14/05 pour les 4 arrêts

LES ETAPES DE VOTRE SAISIE - UN SIGNALEMENT DSN ACCIDENT DE TRAVAIL/TRAJET GÉNÈRE 2 ATTESTATIONS

Pour les maladies professionnelles et les accidents du travail

- ✓ un seul signalement DSN génère
une attestation AT/MP et une maladie
« *comme si vous aviez envoyé 2 attestations* »
- ✓ paiement de l'indemnité journalière provisoire
- ✓ régularisation auto si AT/MP reconnu



▶ **NET-ENTREPRISES-FR** | Les Comités régionaux

LES ETAPES DE VOTRE SAISIE - DERNIER JOUR TRAVAILLE

La date du Dernier Jour Travaillé (DJT) :

Cas N° 1 Pour un arrêt de travail en début de semaine : votre agent travaille jusqu'au vendredi 23/06, il/elle ne travaille jamais le week-end. Il/elle présente un arrêt de travail à compter du lundi 26/06. **Le DJT est donc le dimanche 25/06.**

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		DJT

■ Jour habituellement non travaillé

- ✓ Votre agent n'a pas travaillé le jour de l'arrêt, le dernier jour de l'arrêt est la veille de l'arrêt.
- ✓ Votre agent a travaillé le jour de l'arrêt, le dernier jour travaillé est le jour de l'arrêt.

Cas N° 2 : arrêt maladie/congé pathologique de grossesse/arrêt maladie/congé maternité.

Arrêt maladie du 15/05 au 25/05 → Congé pathologique du 26/05 au 08/06 → Arrêt maladie du 09/06 au 25/06 → Congé maternité du 26/06

↑
DJT = 14/05 pour les 4 arrêts

DERNIER JOUR TRAVAILLE : ACCIDENT TRAVAIL/TRAJET

La date du Dernier Jour Travaillé (DJT) :

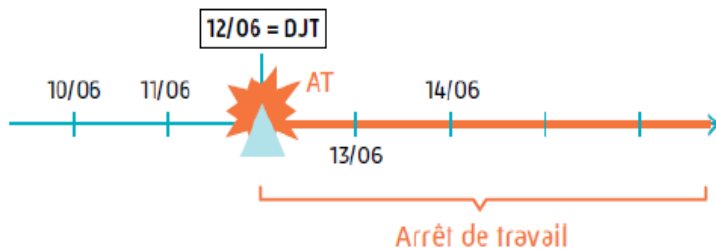
Si votre agent a travaillé le jour de l'arrêt, le DJT se situe le jour de la prescription.



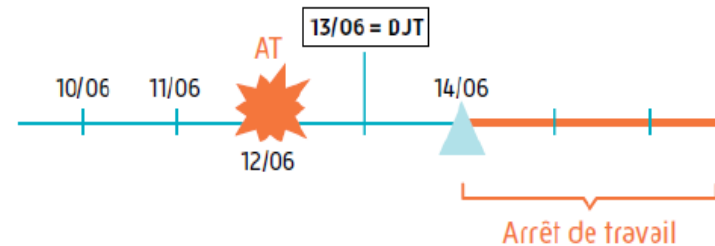
Pensez à la
**déclaration
d'accident de
travail en ligne**

En cas d'accident de travail :

Cas N° 1



Cas N° 2



AT : Accident de Travail

DERNIER JOUR TRAVAILLE : CONGE PATERNITE

Exemple : naissance le jeudi

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24

 Congé de naissance employeur
 Congé paternité (indemnisé par l'Assurance Maladie)

DJT le 16

OU (Au choix de l'employeur)

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24

 Congé de naissance employeur
 Congé paternité (indemnisé par l'Assurance Maladie)

DJT le 18

Pour rappel, le congé de naissance employeur débute dès la naissance ou le 1^{er} jour ouvrable suivant.

Jours ouvrables: Tous les jours hors dimanche et jours fériés
 ➤ Congé de naissance employeur

Jours calendaires: Du lundi au dimanche
 ➤ Congé paternité

Le Dernier jour travaillé (DJT): correspond à la veille du congé paternité indemnisé par l'Assurance Maladie.

LES ETAPES DE VOTRE SAISIE

Selon votre logiciel de paie, vous envoyez votre signalement soit :

- Automatiquement à la fin de votre saisie
- En le déposant sur net-entreprises.fr

Règlementairement, vous devez déposer vos signalements dans les 5 jours suite à la réception de l'arrêt

Vous devez les générer et déposer, au moins, une fois par semaine

LES ETAPES DE VOTRE SAISIE

Date de fin prévisionnelle: Indiquez la date de fin prévisionnelle qui correspond au dernier jour prescrit sur l'arrêt de travail.

Arrêt de travail

Code motif début **01 - Maladie**

Date du dernier jour travaillé Date de fin prévisionnelle

Date de reprise

Votre agent vous envoie une prolongation. Que faire?
Enregistrez la date de fin prévisionnelle de la prolongation dans votre logiciel de paie.

Ne réalisez pas un nouveau signalement !



Date de reprise de travail: Lorsque votre agent reprend son travail, alimentez obligatoirement la date de reprise réelle afin de clôturer la période d'arrêt dans votre logiciel de paie.

Arrêt de travail

Code motif début **01 - Maladie**

Date du dernier jour travaillé Date de fin prévisionnelle

Date de reprise

Cette information ne doit pas faire l'objet d'un nouveau signalement mais alimente votre DSN mensuelle.

➤ Si aucune date de reprise de travail n'est indiquée, le système envoie automatiquement à tort une attestation de salaire de plus de 6 mois à la CPAM.



LES ETAPES DE VOTRE SAISIE

En cas de reprise anticipée:

Reprise anticipée	
Date jj/mm/aa ▼	Motif



Que faire?

Réalisez un nouveau signalement de reprise anticipée

Quand?

Immédiatement pour stopper le paiement des indemnités journalières

En cas de subrogation:

Subrogation	01 - OUI ▼		
	02 - NON		
Date de début	jj/mm/aa ▼	Date de fin	jj/mm/aa ▼
Banque	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX		



Indiquez les dates maximales de votre convention collective ou accord de travail.

- Cochez la case subrogation et choisissez « oui » dans le menu déroulant
- Si elles sont pré-remplies, vérifiez les indications dans votre logiciel, notamment les coordonnées IBAN
- Un SIRET = Un même RIB

SOUHAITEZ-VOUS ÊTRE ACCOMPAGNÉ ?



Simple, rapide, fiable et sécurisé !

Commencez dès maintenant !

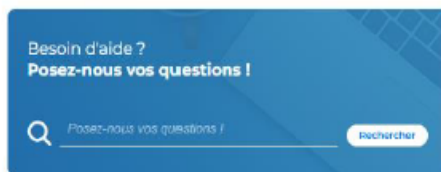
Votre Chargé de la Relation Entreprises vous accompagne !

BONNES PRATIQUES : LES CONTACTS



Contactez-nous depuis notre
formulaire

**Ou en consultant la base de
connaissances**



net-entreprises.custhelp.com



Espace entreprise

<https://www.ameli.fr/entreprise>

3679

Service gratuit
+ prix appel

